Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20230705-417-68-2023-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

VILLE DE SIN LE NOBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°417.68/2023

Département du NORD
- :- :-
Arrondissement de DOUAI
- :- :-
Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet , à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire ;** M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints ;** M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2023*), Mme Johanne MASCLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2023*), M. Freddy DELVAL (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2023*), **Adjoints ;** M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 05 juillet 2023*), M. Patrick ALLARD (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 05 juillet 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 30 juin 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 03 juillet 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 29 juin 2023*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SOUTIEN AU DISPOSITIF « CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE » (AVIP)
DECLARATION D'INTENTION D'INTEGRATION DU DISPOSITIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la circulaire de la CNAF n°2016-009 du 22 juin 2016, relative à l'accompagnement de la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle » signée par l'Etat, la CNAF et Pôle emploi,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activité économique,

Considérant qu'en période de recherche d'emploi, les modes d'accueil habituels ne répondent pas toujours à des besoins ponctuels ou atypiques (très tôt le matin et tard le soir, par exemple) ;

Considérant qu'afin de répondre à ces besoins, les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ont été créées par la CNAF, en partenariat avec Pôle emploi, afin de proposer une solution adaptée aux familles et qu'elles répondent à 2 objectifs :

- Accueillir en crèches des jeunes enfants âgés de 0-3 ans de parents sans emploi,
- Accompagner les parents bénéficiaires vers l'emploi ou la formation professionnelle ;

Considérant que les crèches à vocation d'insertion professionnelle, dites crèches AVIP, facilitent l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, notamment les mères isolées, en accueillant leurs jeunes enfants ; qu'en effet, ce dispositif, créé par Pôle emploi et la CNAF, propose aux demandeurs d'emploi un service ponctuel pour faire garder leurs enfants de 0 à 3 ans afin qu'ils puissent mener à bien leurs démarches de recherche d'emploi (entretien d'embauche et de sélection, formation, rendez-vous avec Pôle emploi, période d'essai, stage, création d'entreprise...) ;

Considérant que les crèches AVIP accueillent les enfants comme toutes les autres crèches ; qu'elles appliquent le même tarif et répondent aux mêmes exigences de qualité mais qu'elles portent une attention particulière aux parents éloignés de l'emploi et volontaires pour s'engager dans une démarche active de recherche d'emploi ; qu'un effort spécifique est fait pour les parents qui élèvent seuls leurs enfants et ceux qui vivent dans un quartier classé en zone dite « politique de la Ville » ; que les crèches AVIP s'adressent aussi aux parents de jeunes enfants qui ont des horaires de travail en décalé puisqu'elles proposent d'accueillir les enfants sur des plages horaires plus larges ;

Considérant que dans sa circulaire n°2016-009 du 22 juin 2016, la CNAF présente la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle, les enjeux de son déploiement, les modalités d'adhésion à la charte, ainsi que le rôle des CAF ;

Considérant que ces objectifs reposent sur une coopération entre les acteurs de la petite enfance, de l'accompagnement social et de l'insertion et doit mobiliser l'ensemble des dispositifs existants ;

Considérant qu'à cet effet, la CNAF a signé une charte avec l'Etat et Pôle emploi afin de soutenir le développement des « crèches AVIP » ; qui s'inscrit dans la continuité de la convention signée le 11 avril 2014 entre l'Etat, la CNAF et Pôle emploi national afin d'agir en faveur du retour à l'emploi des familles qui bénéficient de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) lorsqu'elles n'ont pas de perspective de retour à l'emploi à la fin de leur droit ;

Considérant qu'à ce jour, 150 crèches sont labellisées Avip sur le territoire national ;

Considérant qu'au regard de la situation actuelle du Douaisis, notamment de l'arrivée d'Envision sur le territoire d'une part, et de la situation spécifique de la Commune de Sin-le-Noble avec un quartier d'intérêt national (QIN : quartier des Epis) inscrit dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) d'autre part, la Commune a été sollicitée par les services de l'Etat à propos de la démarche crèche « AVIP » ; qu'en effet, la commune présente des enjeux d'employabilité notamment qui peuvent être traités partiellement par l'intégration d'un tel dispositif ; que ce dispositif ayant vocation à être mis en œuvre dans les quartiers QPV, il aurait vocation à venir compléter/renforcer l'offre communale existante ;

Considérant qu'aussi dans la continuité de sa démarche d'accompagnement des publics vers la levée des freins à l'emploi, la Commune de Sin-le-Noble souhaite apporter son soutien au développement de ce dispositif de « crèches à vocation d'insertion professionnelle » et ainsi s'inscrire dans une démarche de labélisation en partenariat avec la CNAF, l'Etat et Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de soutenir le dispositif de « crèches à vocation d'insertion professionnelle » sur le territoire du Douaisis et **MANIFESTE** son intérêt à une labélisation communale en complément de l'offre locale existante.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: https://citoyens-telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2023
Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 10 JUIL. 2023
Et de la publication le 10 JUIL. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 10 JUIL. 2023
Le Maire

Christophe DUMONT